

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM n° 060/2025**

**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation,  
Intersection rue du Château et route des Giltons, hameau de Flandres - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Du 07 au 21 avril 2025.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 25 mars 2025, présentée par le responsable de la voirie des services techniques municipaux de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, concernant des travaux de voirie, intersection rue du Château et route des Giltons, hameau de Flandres à Villeneuve-sur-Yonne, du 07 au 21 avril 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation sur une partie de ces voies.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison d'une intervention concernant la réfection de l'aquadrain situé à l'intersection rue du Château et route des Giltons, l'accès au hameau de Flandre par la route des Giltons sera interdit. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 2 :** En raison de cette restriction, les usagers souhaitant rejoindre la route des Giltons devront emprunter le hameau des Giltons par la rue des Alouettes.

**Article 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant la zone d'intervention. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire, à l'interdiction de stationner et des déviations sera fournie mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 26 mars 2025.

La Maire, Nadège NAZE

